



# La piste aux toiles



VENTE AUX ENCHÈRES

**16 GÉNISSES ÉLITE**



**SAMEDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2023**

**20 HEURES**

## REGLEMENT DE LA VENTE AUX ENCHERES DES GENISSES – VACHES EN PISTE – 01 AVRIL 2023

### Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les règles relatives à la vente aux enchères de VACHES EN PISTE 2023. L'organisation de la vente est gérée par l'association APMH, la facturation est déléguée à la société ELEXPORT SA.

### Article 2 : Déroulement de la vente

La vente est prévue le Samedi 01 avril 2023. La vente se déroule suivant le système des enchères progressives avec 100 Euros par mise. Dès lors qu'il y a enchère, une génisse ne peut être retirée de la vente par son vendeur.

L'acheteur potentiel lève la main ou son catalogue face aux crieurs interposés le long du ring. Il s'engage à devenir acquéreur de l'animal mis en vente si aucune autre personne ne met enchère après lui.

Dès l'adjudication d'un animal, l'acheteur devra immédiatement décliner son identité par la remise d'une pièce d'identité, qui lui sera rendue à l'issue de la vente après paiement des animaux achetés. Il signera également un bon d'engagement.

Une fois la vente aux enchères terminée, les acheteurs sont tenus de passer au secrétariat pour vérifier les numéros d'identification des génisses qu'ils ont achetées, se faire établir une facture correspondant à l'achat et l'acquitter au comptant. Le transfert de propriété de l'animal entre l'acheteur et le vendeur a lieu après remise du paiement. Il est recommandé à l'acheteur d'assurer immédiatement son nouvel animal.

Le prix à payer par l'acheteur est le montant du prix auquel l'animal a été adjugé majoré de 5% pour les frais exposés, plus la TVA selon la réglementation en vigueur.

Le paiement des génisses doit être impérativement effectué à l'issue de la vente avant tout enlèvement

### Article 3 : Qualification

Les lactations indiquées dans le catalogue de la vente et sur les pancartes exposées devant les animaux dans les stalles sont exprimées en Taux azoté.

Les informations polygéniques ou génomiques connues sont publiées. Comme tout index de valeur génétique, ces informations sont susceptibles de varier dans le temps et ne sont qu'une indication de la valeur génétique le jour de la publication.

### Article 4 : Garantie Sanitaire

Les animaux présentés à la vente doivent être titulaire d'un passeport avec ASDA et d'un certificat sanitaire de présentation. Le certificat est à remplir dans les 21 jours précédant la date de la manifestation.

L'éleveur vendeur déclare sur l'honneur :

- que l'animal présenté à la vente fait partie de son exploitation et est identifié individuellement conformément à la réglementation en vigueur ;
- s'engager à ne pas introduire (achat, pension, ...) de bovin dans son cheptel dans les 21 jours précédant la date d'arrivée des animaux à la manifestation ;
- ne pas avoir participé dans les 21 jours précédant la manifestation à un rassemblement d'animaux

présentant des garanties sanitaires inférieures ;

- ne pas avoir constaté dans les 30 jours précédant la manifestation, de diarrhée contagieuse, avortement contagieux ou tout autre signe contagieux affectant simultanément plusieurs animaux ;
- que l'animal ne présente pas de signe clinique le jour du départ et n'est pas porteur de lésions cutanées ou d'ectoparasites (varron, poux, gale, dartre, ...).

L'exploitation d'origine est :

- Indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie légalement réputée contagieuse de l'espèce hors FCO sérotype 4 et 8 ;
- Officiellement indemne de brucellose, de tuberculose et de leucose bovine enzootique
- N'est pas en limitation de mouvement.

Concernant l' I.B.R./I.P.V. : l'animal provient d'un cheptel bénéficiant d'une appellation « indemne d'IBR » ; ne dispose pas d'un statut divergent ou atypique ou vacciné ; a subi une prise de sang réalisée dans les vingt-un jours précédant l'arrivée sur la manifestation et présentent un résultat sérologique individuel négatif au regard de l'IBR.

Concernant la **paratuberculose** : l'animal de plus de 24 mois a subi une prise de sang réalisée dans les vingt-un jours précédant l'arrivée sur la manifestation et présentent un résultat sérologique individuel négatif au regard de l'IBR.

Concernant la **Néosporose** : l'animal de plus de 6 mois a subi une prise de sang réalisée dans les vingt-un jours précédant l'arrivée sur la manifestation et présentent un résultat sérologique individuel négatif au regard de la néosporose.

Concernant la **Besnoitiose** : l'animal ne provient pas d'un cheptel considéré comme infesté et tous les animaux de plus de 6 mois ont subi une prise de sang réalisée dans les vingt-un jours précédant l'arrivée sur la manifestation et présentent un résultat sérologique individuel négatif au regard de la Besnoitiose.

Concernant la B.V.D./M.D. : l'animal

- Provient d'un élevage qui n'est pas infecté de BVD tel que défini à l'article 7 de l'arrêté du 31/07/2019 fixant les mesures de surveillance et de lutte.
- ET doivent présenter un résultat PCR négatif sur un prélèvement réalisé dans les 21 jours précédant l'arrivée sur la manifestation. L'analyse PCR effectuée sur un veau de moins de 3 mois doit être réalisée en individuelle. Pour les autres bovins de plus de 3 mois, une analyse de mélange intercheptel est possible.

Concernant la tuberculose, les animaux de plus de 12 mois présente une réaction négative de moins de 4 mois à une intradermo tuberculination comparative uniquement s'ils proviennent des cheptels

suivants :

- Cheptels ayant retrouvé leur qualification depuis moins de 5 ans après avoir été atteints.
- Cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose.
- Cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque constaté avec un foyer confirmé de tuberculose dans la faune sauvage.
- Cheptels provenant de "Zone à Prophylaxie Renforcée" (au titre de l'instruction technique DGAL/SDSPA/2018-598 06/08/2018)

L'élevage :

- ne détient aucun bovin dont le contrôle d'introduction n'a pas été validé à la date de la signature du certificat.

Le transporteur (éleveur ou professionnel) s'engage à ce que :

- les animaux cités ci-avant ne soient pas mis en contact, depuis leur prise en charge jusqu'à l'entrée de la manifestation, avec d'autres bovins non destinés à la manifestation ;
- le véhicule réalisant le transport soit soumis au nettoyage, à la désinfection, avant le chargement pour la manifestation.

### Article 5 : Exportation

Aucun animal présenté à la vente n'est éligible directement à l'export.

### Article 6 : Transfert de propriété, enlèvement et transport des génisses

Les génisses sont propriétés de l'éleveur acheteur dès la fin de la vente et dès la signature de l'acte de vente. Les animaux doivent être enlevés au plus tard le 02 avril 2023.

L'enlèvement et le transport des animaux achetés est à la charge de l'acheteur, il peut être organisé conjointement avec ELEXPORT dans le cadre du retour des vaches de l'exposition. Dans le cas où les animaux devraient être livrés directement, les frais de transport seront calculés en fonction du nombre d'animaux et de la distance du lieu de livraison.

### Article 7 : Litiges

Tout acheteur qui souhaiterait faire une réclamation au sujet d'un animal acheté et concernant une tare, un vice ou une erreur dans les informations concernant l'animal, devra le faire immédiatement après la vente. En ce qui concerne les vices rédhibitoires reconnus par la loi, acheteurs et vendeurs sont soumis aux prescriptions de ladite loi. Les litiges pouvant intervenir entre acheteurs et vendeurs seront réglés à l'amiable par l'intermédiaire de l'organisateur de la vente.



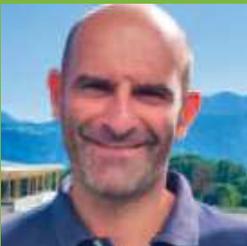
# ÉDITO

## L'excellence, tous ensemble

Nous sommes heureux et fiers de vous présenter l'excellence de nos races, au travers de seize animaux d'exception qui vous sont présentés.

**Ces étoiles seront sur la piste samedi 1<sup>er</sup> avril à 20 h !**

Le ferment de notre association APMH, a été de savoir mettre les différences de nos races de côté, pour vous proposer le bel évènement Vaches en Piste, dans lequel s'inscrit cette vente illustrant le top génétique en races Abondance, Hérens, Holstein, Montbéliarde et Simmental. Alors, à vous de décrocher votre étoile !...et qui sait, elle brillera peut-être dans une édition future de Vaches en Piste ?



**Yohann Vachoux**  
Syndicat Montbéliard 74



**Clément Thiévon**  
Simmental France



**Thomas Bouchex**  
OS RAR Abondance



**Arthur Roumeysi**  
Syndicat Holstein 74



**Sébastien Vittoz**  
OSRAR Hérens

RACE SIMMENTAL

FICHE GÉNOTYPAGE

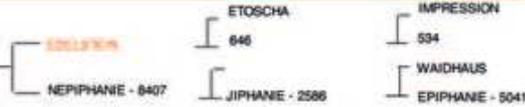
Index Génétiques

Reproduction : 29 Performance : 223



SEPIPHANIE

♀ 35 FR 012101 9553  
Date de naissance : 24/07/2021



ISU 147	INEL 40 CD 66	MG 27 MP 35	TP 0,9	TB -1,4	Lait 818	VT 102 TE
------------	---------------------	----------------------	-----------	------------	-------------	-----------------

FR 01325037  
GAEC DU GIROUX  
AU GIROUX  
01800 RIGNIEUX LE FRANC

Morphologie	80	90	100	110	120
BIOLOGIE	118				
DEVELOPPEMENT	98				
Hauteur Sacrum	104				
Longueur de Patte	97				
Profondeur de Corps	90				
Longueur de Corps	103				
Longueur de Bassin	104				
Largeur aux Hanches	83				
Largeur aux Trochanters	81				
Inclinaison du Bassin	86				
MUSCULATURE	98				
MAMELLE	122				
Longueur Attache Avant	121				
Longueur Attache Arrière	94				
Equilibre Avant Arrière	121				
Ligament de la mamelle	105				
Volume mamelle	122				
Longueur des Trayons	83				
Forme des Trayons	82				
Ecart Avant des Trayons	100				
Orientation des Trayons Arrière	108				
Trayons Supplémentaires	89				
APLUSSES	112				
Angle du Jarret	89				
Epaisseur du Jarret	106				
Angle du Pied	103				
Epaisseur du Talon	100				

Reproduction	-1	-0,5	0,0	0,5	1,0	1,5	2
REPRODUCTION	-1,8						
Fertilité Vache	1,8						
Fertilité Génisses							
Intervalle Vélige M							
SANTÉ MAMELLE	-0,2						
Catelles	-0,8						
Mamelles Clouées							
Longérite							

Trait génétiques

Sans Cornes : Cornu  
Kappa-Caséine : AA / Beta-Caséine : A1A2

Anomalies

Pas d'anomalie



LIPHANIE EX 95 (PANDORA),  
TANTE DE SEPIPHANIE MÈRE À TAUREAU SIMMENTAL FRANCE

# SEPIPHANIE

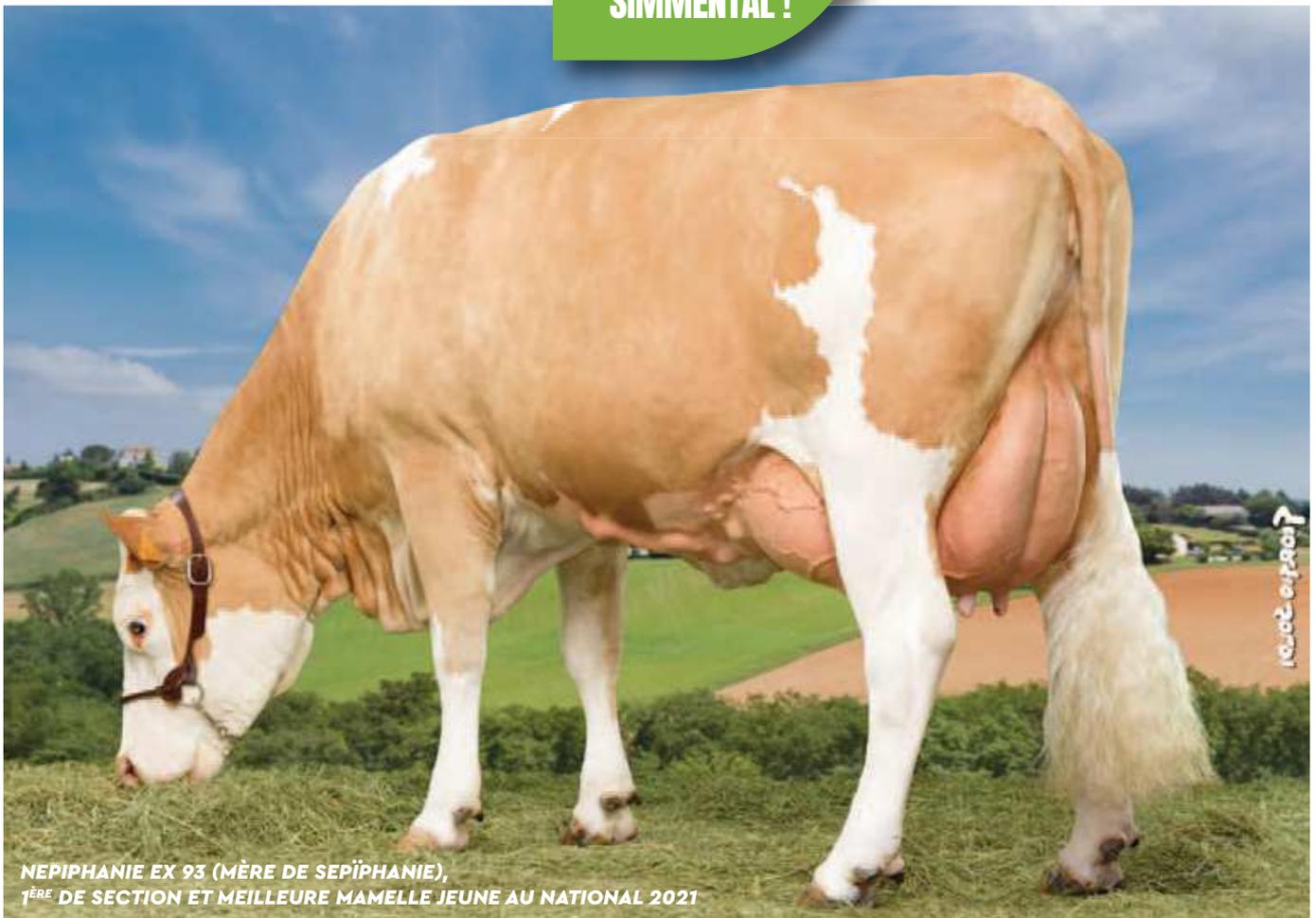
**N° National : FR0121019603**

**Née le 24 juillet 2021**

EDELSTEIN X FABRICE X W AidHAUS X  
RAINER RUM X WICKI X MALEFIZ



**LE MONTAGE  
PARFAIT POUR LA  
MAMELLE ET LE TYPE  
SIMMENTAL !**



**NEPIPHANIE EX 93 (MÈRE DE SÉPIPHANIE),  
1<sup>ÈRE</sup> DE SECTION ET MEILLEURE MAMELLE JEUNE AU NATIONAL 2021**

ISU	LAIT	TB	TP	MOR	DE	MU	AP	MA
147	818	-1,4	+0,9	116	98	95	112	126

Issue de la souche SUPREME en provenance de l'EARL du coteau d'Esery en Haute-Savoie, Sépiphanie présente un cumul morpho et mamelle impressionnant : mère Epiphanie, grand-mère Jiphanie et Arrière-grand-mère Epiphanie toutes pointées à plus de 92 points... Dans cette souche, le lait n'est pas en reste, témoin Epiphanie (Rainer Rum) avec 6 lactations dont la meilleure en 305 jours frise les 10000kg à 47.1 TB et 36.8 TP.

**Gaec du Giroux, Rignieux-le-Franc (01)**

RACE SIMMENTAL

FICHE GÉNOTYPAGE

**Index Génétiques** Schéma Moyenne Index : 29 (Moyenne Individuelle : 222)

**SHEILA**

♀ 35 **FR 212818 2135**

Date de naissance : 13/10/2021

**VALEUR**

GLUCKE

**VOGT**

GLOCKE

INTEL

GELINOTTE - 3842

**VALDISE**

PALANTINE - 1911

**MINCK**

JENNA - 4172

**FR 21098003**  
**EARL RICHARD CHRISTOPHE**  
 14 RUE DES TILLEULS  
 21690 BOUX SOUS SALMAISE

	ISU	INEL	MG	TP	TB	Lait	VT
	155	57	36	1,3	-2,2	1166	95
		CD 41	MP 51				TE 96

Morphologie	80	90	100	110	120	Reproduction	-1	-0,5	0,0	0,5	1,0	1,5	2
MORPHOLOGIE	118					REPRODUCTION	0,8						
DEVELOPPEMENT	100					Fertile Vache	0,4						
Hauteur Sacrum	102					Fertile Génisses	-0,1						
Longueur de Poitrine	100					Intervalle Vierge M							
Profondeur de Corps	99					SANTE MAMELLE	-0,4						
Longueur de Croupe	109					Calvité	-0,7						
Longueur de Bassin	107					Mamelle Clévisée							
Largeur aux Hanches	89					Longérite							
Largeur aux Trochanters	109												
Profondeur du Bassin	86												
MUSCULATURE	99												
MAMELLE	114												
Longueur Attache Avant	112												
Longueur Attache Arrière	103												
Équilibre Avant-Arrière	112												
Ligament de la mamelle	105												
Volume mamelle	107												
Longueur des Trayons	89												
Forme des Trayons	91												
État Avant des Trayons	118												
Orientation des Trayons Arrière	118												
Trayons Supplémentaires	109												
APLUSSES	113												
Angle du Jarret	100												
Épaisseur du Jarret	104												
Angle du Pied	110												
Épaisseur du Talon	114												

**Tests génétiques**

Sans Cornes : Cornu

Kappa-Caséine : AA / Beta-Caséine : A1A2

**Anomalies**

Baisse de la fertilité femelle : Porteur



**NILAKE, FILLE DE JAILLY  
 TAUREAU ACTUEL  
 DU CATALOGUE  
 SIMMENTAL FRANCE**

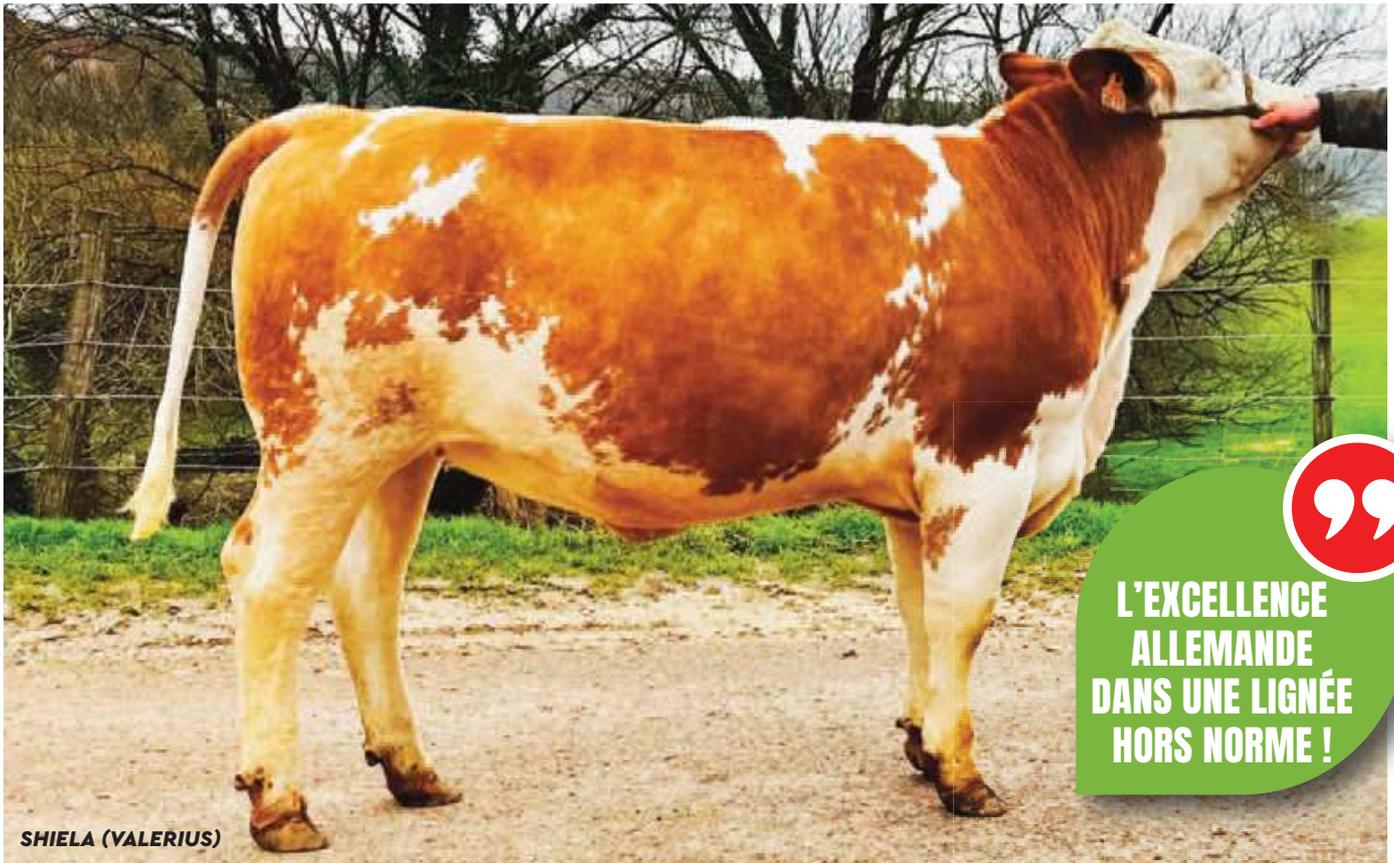
# SHEILA

**N° National : FR 2128182136**



**Née le 13 octobre 2021**

VALERIUS x MINOR x INTEL x MANITOBA x SAFIR x ZEIT x HUSALDO



**SHEILA (VALERIUS)**



**L'EXCELLENCE  
ALLEMANDE  
DANS UNE LIGNÉE  
HORS NORME !**

ISU	LAIT	TB	TP	MOR	DE	MU	AP	MA
155	1186	-2,2	+1,3	113	102	99	112	114

Dans cette famille de vaches, la production, la morpho et la longévité sont hors normes. Depuis NUANCE, la vache fondatrice de cette lignée, ce sont 5 générations de mères à 5 lactations de moyenne. Sheila a 6 pleines sœurs issues de transplantation embryonnaire... Sa mère, Palantine, dépasse les 42 de TB et 37 de TP

Côté mâles, dans la lignée directe, on trouve

- BARNUM (Sainte x Winnipeg), qui a marqué la race pour la morpho globale et surtout la musculature femelle.
- JAILLY (Gelinotte x Waldstein), qui a transmis à sa descendance la puissance de la Simmental avec des vaches très fonctionnelles.

Sheila bénéficie d'une aide à la TE du schéma Simmental à 500 €

**EARL Richard Christophe, Boux sous Salmaise (21)**

# Challenge !

1 cadeau pour la plus haute enchère

1 séjour  
pour  
4 pers\*

\*2 nuits en 1/2 pension au gîte les "Belles des Champs"  
à Combloux (Haute-Savoie) face au Mont-Blanc



Organisateur de Vaches en piste



haute savoie  
le Département

La Région  
Auvergne-Rhône-Alpes

CONSEIL  
SAVOIE  
MONT-  
BLANC

CA  
DES SAVOIE

Groupama

Crédit Mutuel

DeLaval

OXYANE  
INSPIRER L'AVENIR

la roche sur foron  
ORONNAIS ET VOULVAZ

Le Pays Rochois  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes  
FAUCIGNY GUÈRES

Pays du Mont-Blanc

Ainecy

Annemasse Agglo

Arve & Salève  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pays de Cruseilles  
L'ESPACE RURAL

Genevois

THONON  
agglomération

COV  
DES VALLEES  
DE THONON

